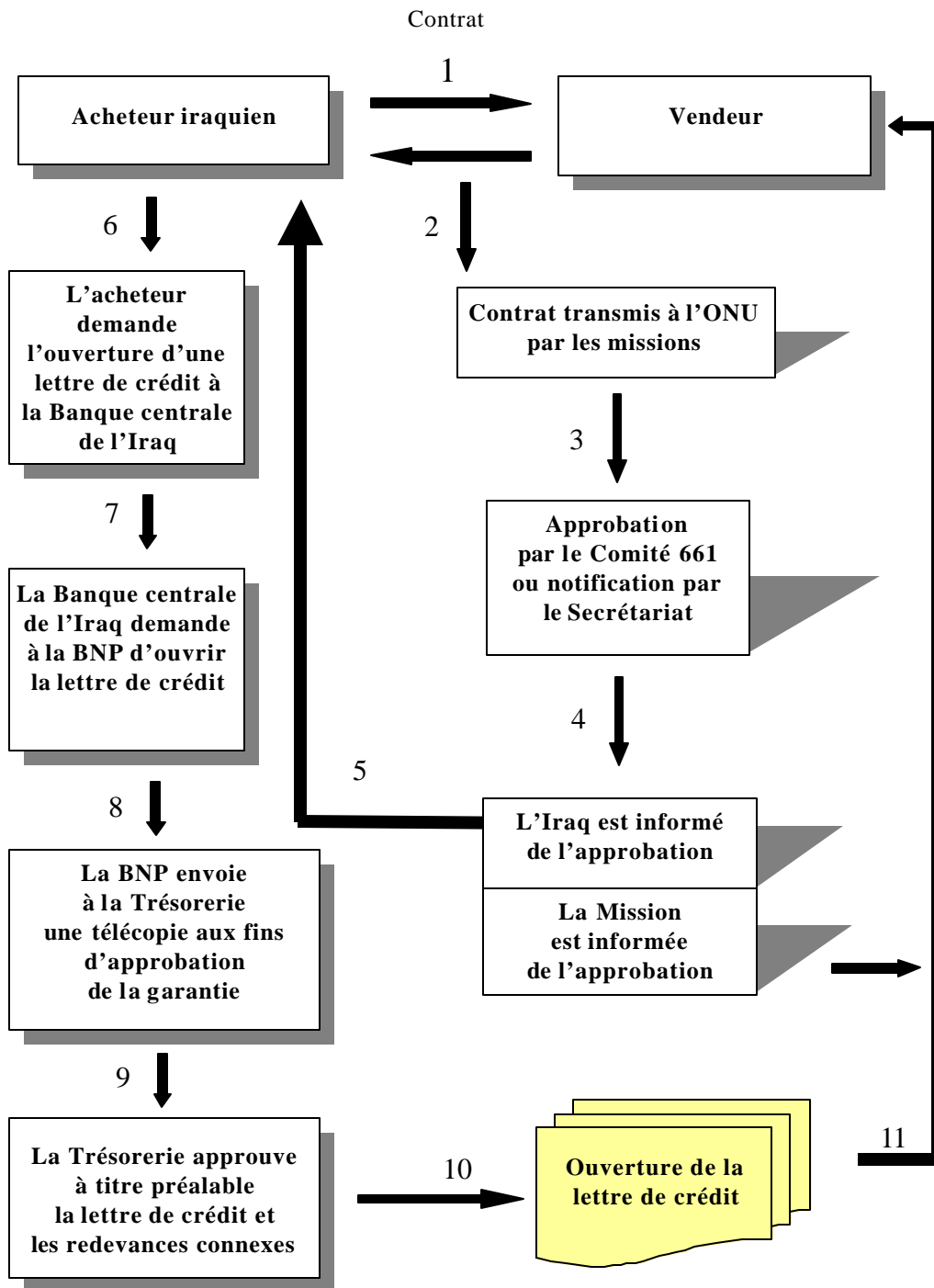


Diagramme indiquant les processus suivis par le Secrétariat de l'ONU

Approbation du contrat et émission de la lettre de crédit



Caractéristiques particulières des lettres de crédit ouvertes dans le contexte du programme « pétrole contre nourriture »

- Les lettres commencent par le préambule suivant: « Conformément à la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 14 avril 1995, au Mémoire d'accord publié sous la cote S/1996/356, en date du 20 mai 1996, et aux procédures du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) publiées sous la cote S/1996/636, en date du 12 août 1996, vous trouverez ci-joint le texte concernant l'ouverture d'une lettre de crédit.
- Une copie de la lettre du Comité 661 déclarant que l'exportateur peut prétendre au paiement par prélèvement sur le Compte Iraq.

- La confirmation par le Secrétaire général, selon le modèle établi, de l'arrivée en Iraq des fournitures humanitaires. Celle-ci sera confirmée par les agents d'inspection indépendants désignés par le Secrétaire général.
- Le crédit est soumis aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires (révision 1993), publication No 500 de la Chambre de commerce internationale.
- Les lettres de crédit ne sont ni transférables ni cessibles (sauf à la banque du fournisseur au titre du remboursement de l'achat des produits humanitaires). Elles ne sont pas négociables.
- Les lettres de crédit indiquent que le crédit a été ouvert par la BNP NY sous autorisation No 10-758 délivrée par l'Office of Foreign Asset Control du Département du Trésor des États-Unis d'Amérique.

Trésorerie - paiement des lettres de crédit

